











Bulletin SNU des retraité-es de Pole Emploi, l'ANPE, l'Assedic et l'AFPA

Numéro 38 - Octobre 2016

la situation préoccupante des retraité-es au cœur d'une campagne unitaire.

Depuis deux ans, 9 organisations nationales de retraité-es se sont unies pour mener une campagne revendicative auprès des pouvoirs publics. Cette coalition, dans laquelle la FSU est fortement engagée, vient d'adresser une interpellation à la ministre Marisol Touraine, dans des termes qui nous semblent bien refléter les préoccupations et les attentes des retraité-es :

« Le pouvoir d'achat. Malgré les justifications liées aux mécanismes de revalorisation des pensions, il est maintenant clair que le mécanisme de l'indexation sur les prix et non plus sur les salaires condamne les personnes âgées à voir leurs revenus « décrocher » par rapport aux actifs. A cela s'ajoutent plusieurs mesures fiscales comme la suppression de la demi-part, l'imposition des majorations familiales, la mise en place de la CASA, etc.

Plusieurs organismes le confirment (COR, OCDE,...) les retraités vont s'appauvrir. Ils ressentent cela comme une profonde injustice. A quelques jours de la date du l'er octobre, il semble qu'une fois de plus, aucune revalorisation des pensions n'est à attendre de la part des pouvoirs publics. Cela ne pourra qu'aggraver la tendance et compromettre la situation des plus âgés, en particulier les femmes.

L'aide à l'autonomie et la prise en charge du grand âge. L'adoption de la loi ASV, si elle est une forme de reconnaissance du problème après des années d'atermoiement n'apparait pas comme étant à la mesure du problème social et sanitaire qui se profile devant nous. Sous-dotée financièrement, elle laisse de côté la situation souvent dramatique des EHPAD pour les personnels comme pour les résidents. Les restes à charge ne seront que médiocrement atténués par la rallonge accordée par la loi ASV, essentiellement financée par ce qui aura été pris aux retraités eux-mêmes.

Si le Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge (HCEA) se veut un moyen de représentation sociale, sa composition pléthorique et sa triple mission risquent d'en faire une instance sans véritable capacité d'influence sur les pouvoirs publics. Nous demandons que la section du HCEA des âgés puisse être en mesure de faire valoir les revendications des retraités. Il serait d'ailleurs indispensable que les organisations syndicales de retraités puissent y siéger es qualité.

L'accès aux soins et aux services publics. Malgré le dévouement des professionnels de la santé et du service public, le déficit de moyens et de personnel est criant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, et crée le risque de non-traitance, voire de maltraitance. Nous n'ignorons pas non plus la situation des aidants qui se trouvent souvent en grande détresse. L'aide qui leur serait nécessaire est chichement mesurée en particulier du fait de la baisse des dotations publiques. >>>

La période préélectorale est propice aux promesses ; elle est surtout un moment propice pour se faire entendre. La grande majorité des retraités peut se retrouver unie autour de revendications partagées C'est le sens de la campagne lancée par 9 organisations et à laquelle s'associe la FSU de toutes ses forces.

C.A.S.A (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) **O.C.D.E.** (Organisation de Coopération et de Développement Economique) **EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

C.O.R. (Conseil d'Orientation des Retraites) **A.S.V.** (Adaptation de la Société au Vieillissement)

En résumé dans ce numéro : Qui sont les bénéficiaires des pensions de reversion • Les discriminations liées à la pauvreté reconnues et interdites • Prévenir les addictions • L'Europe actuelle explique le Brexit

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION DE RÉVERSION ?

Une étude de la DRESS de février 2016 (N° 951) fait le point sur les bénéficiaires d'une pension de réversion en 2012.

Parmi beaucoup d'autres, voici quelques éléments qui donnent à réfléchir.

I/4 de l'ensemble des retraité-es (soit 4,3 millions de personnes) percevaient alors une pension de réversion appelée aussi pension de « droit dérivé » (par opposition aux retraites de base ou complémentaires dites de « droit direct »).

Les bénéficiaires sont quasi exclusivement des femmes.

- 87% des réversions concernaient des femmes de 60 ans ou plus. Ceci s'explique à la fois par une espérance de vie plus grande, un âge généralement plus élevé que celui de leur conjoint, et par le fait que les hommes, avec des pensions plus élevées, dépassent plus souvent que les femmes les conditions de revenu maximum.
- Près d'1/4 de ces bénéficiaires d'une réversion (soit 1,1 millions de personnes) ne percevaient que celle-ci, la quasi totalité étant des femmes (96%).
- Une forte proportion de femmes plus âgées ne bénéficiait pas de retraite de droit direct. Ainsi 4 personnes sur 5 de plus de 85 ans ou plus percevaient seulement une pension de droit dérivé tandis que c'était le cas d' I sur 5 pour les 65 à 69 ans. A l'inverse, à partir de 60 ans, 97% des hommes bénéficiant d'une pension de droit dérivé la cumulaient avec une de droit direct.

Attention!: la pension de réversion n'est jamais versée automatiquement. Il faut en faire la demande auprès de la caisse de l'assuré-e décédé-e.

En terme de montant

- Le montant des pensions de réversion représentait 1/4 de l'ensemble des pensions (directes et dérivées) pour les femmes et une part négligeable pour les hommes (1%).
- Le montant moyen était de 642 € pour les femmes et de 304 € pour les hommes, ces derniers ayant eu des retraites plus élevées. Pour les femmes percevant une pension de réversion, le montant de celle-ci représentait la moitié de la retraité globale (17% pour les hommes dans les mêmes conditions). La moitié des veuves touchaient moins de 550 € d'une telle pension.

Les conjoints défunts ayant souvent cotisé dans plusieurs caisses, les bénéficiaires de pensions de réversion percevaient en moyenne dans 2,3 caisses différentes.

A noter que les conjoints survivants ne reçoivent plus de réversion des régimes complémentaires AGIRC, ARRCO ou IRCANTEC s'ils se remarient, ce qui est beaucoup plus souvent le cas pour les hommes que pour les femmes.

Quelles perspectives pour l'avenir?

Les divers projets de refonte générale des pensions de réversion n'ont pas abouti pour l'instant. Pour ne pas effrayer, on parlait d'ailleurs plutôt de nécessaire harmonisation des divers régimes, sauf que l'on sait bien que, dans ces cas là, l'harmonisation se fait généralement par le bas. Ce qui se passe dans les autres pays européens n'incite guère à l'optimisme, la tendance générale étant à la limitation du nombre de bénéficiaires du régime général, et la plupart des pays d'Europe du Nord n'ont pas de pension de réversion viagère pour les régimes complémentaires. Vigilance donc!

Rappel des différentes règles de réversion selon les régimes

	Régime général (de base)	Régimes AGIRC-ARRCO	Régime IRCANTEC
Conditions de non- remariage/remise en couple	Non	Exclusion en cas de remariage	Suspension si remariage
Conditions d'âge	55 ans (51 ans si conjoint décédé avant le 01/01/2009)	55 ans :ARRCO 60 ans :AGIRC (possibilité d'avancer à 55 ans avec minoration)	Au moins 50 ans, ou avoir 2 enfants de moins de 21 ans, ou un majeur infirme à charge
Conditions de durée de mariage	Non	Non	Aucune condition de durée exigée si un enfant est né de l'union ou si, depuis le mariage, le conjoint décédé est devenu titulaire d'une pension d'invalidité.
Conditions de ressources	Ressources annuelles inférieures à 2080 fois le montant du SMIC horaire, pour le survivant	Non	Non
Taux de réversion	54% (voire 60% avec majoration)	60%	50% - Si plusieurs conjoints ou anciens conjoints non remariés, la pension est partagée proportionnellement à la durée du mariage.

LES DISCRIMINATIONS LIÉES À LA PAUYRETÉ ENFIN RECONNUES ET INTERDITES

Des discriminations enfin reconnues

Jusqu'à présent la France restait muette face aux discriminations pour origine sociale reconnues pourtant par la Cour Européenne des Droits de l'Homme depuis l'année 2000. La loi sur les discriminations liées à la pauvreté, publiée au J.O. du 25 juin dernier, corrige enfin cette anomalie. Ce texte, qui ne va certes pas supprimer la pauvreté d'un coup de baguette magique, a d'abord une portée symbolique et peut constituer un bon outil juridique pour les associations de terrain même s'il sera très difficile de prouver la discrimination dont est victime une personne pauvre. Ce droit était revendiqué depuis longtemps par l'association ATD Quart Monde.

Désormais ceux qui se rendront coupables de discriminations envers des personnes en raison « de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue » seront passibbles de peines pouvant aller jusqu'à 45 000 € et trois ans de prison. Seront réprimés les comportements discriminatoires aboutissant à des exclusions d'accès aux biens et aux services, mais non les propos et discours dépà reprimés par le délit d'injure.

Une violation des droits humains méconnue et multiforme

Selon l'auteur de la proposition de loi, la France compte 8,5 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Un enfant sur cinq est pauvre et un sur deux dans les zones urbaines sensibles. La pauvreté est bien une violation des droits humains et prive un certain nombre de citoyens de leurs droits fondamentaux.

Pourtant les discriminations engendrées par la pauvreté sont souvent méconnues alors qu'elles se sont intensifiées depuis une dizaine d'années.

On n'hésite plus à présenter les personnes démunies comme un poids pour la société dont elles profiteraient.

Nombreux sont les droits bafoués par peur des personnes pauvres elles-mêmes ou par crainte d'une incapacité de leur part (financière ou autre): accès aux soins pour les bénéficiaires de la CMU, refus de location (pourtant le loyer serait couvert par les aides au logement), discrimination à l'embauche pour celles passées par un centre d'hébergement ou une entreprise d'insertion ou habitant certains quartiers, refus de construction de logements sociaux (par les voisins ou par certaines communes), droit à l'éducation battu en brèche quand les enfants ne peuvent apprendre tant l'image qu'on leur renvoie d'eux-mêmes les pénalise.

Un droit difficile à faire reconnaître

Selon un avocat spécialiste en droit du travail, il ne va pas pour autant y avoir une explosion de procès : « les discriminations sont insidieuses. Il arrive que les victimes intériorisent le fait qu'il est normal qu'elles soient des victimes ». D'ailleurs nombreux sont les pauvres qui ne demandent pas les prestations auxquelles ils ont droit par peur d'être montrés du doigt.

En 2013, toutes discriminations confondues, seuls 13 cas se sont traduits par une responsabilité pénale. « C'est pourtant comme cela que la lutte contre l'homophobie ou le racisme a avancé » constate le même avocat. Et il était temps que les discriminations pour pauvreté soient désormais reconnues comme aussi inacceptables que les autres d'abord par la loi et, il faut l'espérer, enfin par l'ensemble de l'opinion publique.

Les retraité-es, qui voient le nombre de pauvres augmenter ces dernières années, sont totalement concerné-es.

Prévenir les addictions : rendez-vous sur le Net

Chaque année, 20% des décès en France sont dus à des addictions : tabac, alcool, drogues diverses, jeux d'argent etc.

Un site gouvernemental grand public vient d'être créé pour permettre de mieux les comprendre et donc de mieux les prévenir : **www.addictaide.fr**

Un des principaux facteurs du succès d'un sevrage repose sur la motivation.

C'est la raison pour laquelle le début des programmes de prise en charge des addictions repose d'abord sur l'intégration de celle-ci.

L'EUROPE ACTUELLE EXPLIQUE LE BREXIT

POUR ou CONTRE le Brexit... c'est sur le fond une vraie question sur laquelle les arguments contradictoires ne manquent pas.

Mais avant cela, il y a le « droit des peuples à disposer d'eux mêmes ». C'est cela que les Britanniques ont utilisé. Le droit au divorce n'est pas discutable et surtout pas avec les formules du style « sortir de l'Europe serait une catastrophe pour eux ».

On nous dit que le Brexit va apporter la misère... mais cette misère, que l'œuvre du cinéaste Ken Loach a si bien dénoncée, est déjà là. Depuis trente ans, les Britanniques ont eu Thatcher, Major, Blair, Cameron... qui ont accru les inégalités. C'est sans doute là, dans ce constat amer d'une misère au sein d'un des pays les plus riches au monde, ajouté au pitoyable spectacle de l'action européenne, qu'il faut chercher les raisons de ce vote.

Un vote sur quoi?

De nombreux commentateurs ont analysé le vote à la sortie des urnes sur des bases géographiques, sociales, d'appartenances politiques...etc.

- En résumé dans les régions atteintes par le chômage, les jeunes sans ou avec peu de qualification ont voté pour le Brexit. A contrario les populations diplômées ou plus «nanties» ont voté contre le Brexit. Les régions traditionnellement travaillistes ce qui n'est pas étranger au découpage précédent ont aussi plutôt voté pour le Brexit. Un vote sur le Brexit, ou un vote sur la situation sociale ?
- Si à cela vous ajoutez :
 - le sujet de 'l'étranger' qui aujourd'hui s'invite et pollue tout débat quelle qu'en soit sa nature
 - le débat interne sur l'indépendance de l'Ecosse,

alors vous aurez, comme dans beaucoup de référendums, un résultat dont le sens réel n'a pas nécessairement un lien avec le sujet qui était mis au vote.

Des responsabilités

La responsabilité des partis et des hommes politiques du Royaume Uni est par contre une évidence.

Entre un parti travailliste qui ne s'est manifesté que tardivement et sans réelle conviction contre le Brexit, et une campagne Pro-Brexit populiste et nauséabonde, on avait tous les ingrédients d'un référendum raté dans son processus.

La responsabilité de l'Europe est, elle aussi, manifeste. L'incapacité des instances européennes - dont on ne rappellera jamais assez qu'elles sont incarnées par nos propres dirigeants (ceux que l'on a élus pour cela) et pas par des «martiens» venus de nulle part - à offrir un visage positif du projet européen n'est pas pour rien dans l'affaire, notamment des Britanniques qui avaient déjà intégré l'Europe à « reculons » (Rappelons que le Royaume Uni n'était ni dans la zone euro, ni totalement dans l'espace Schengen).

Quelle est la question? Pour quelle Europe?

Si une leçon est à retenir de ce vote britannique, c'est bien la remise en selle de la question suivante : quelle Europe voulons-nous ? pour quel projet ? On n'échappera certes pas aux questions, et elles sont importantes, sur l'organisation de l'Europe, et par conséquent sur ce qu'est une nation et en filigrane sur le fédéralisme et son dosage. Mais quel que soit le modèle retenu, si le projet européen ne se donne pour objet essentiel que le versant «OMC» (organisation mondiale du commerce) de la dérégulation et du marché, alors oui, pourquoi l'Europe ?

Le syndicalisme a toute sa place dans ce débat, propositions et revendications incluses, et pas avec un statut de lobby, mais en tant qu'acteur politique au vrai sens du terme. Malheureusement, la démocratie européenne, malgré des beaux discours flatteurs mais sans réalité tangible, est plus à l'écoute des lobbies que des syndicats que par ailleurs on entend trop peu notamment en raison du peu d'espace qui leur est laissé pour s'exprimer sur le sujet.

Cette question de la place des syndicats dans la construction européenne fait partie de la solution et de la question plus générale : quelle Europe voulons-nous ? pour quel projet ?

Pour vous abonner et recevoir PST par mail, une seule adresse snu.pst@gmail.com

Ont participé à ce numéro le collectif de la rédaction : Michel Cretin, Philippe Dormagen, Joseph Gabriac, Monique Huguet, Claude Kowal, Guy Masquelier, Françoise Millet, André Momein, Jean-Luc Revel, Joseph Romand.